

**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL
DU
10 février 2026**

Clavette, le 11/02/2026

Approbation du procès-verbal du 30 octobre 2025

Les délégués syndicaux sont invités à émettre toutes leurs remarques.

Il est ensuite procédé à la désignation d'un(e) secrétaire de séance afin de satisfaire aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Décision du président prise à compter du 30 octobre 2025 :

DEC13_2025

VALIDATION DES AIDES FINANCIERES ACCORDEES PAR LE COMITE TECHNIQUE AIDE AU PUBLIC EN DIFFICULTE

VU l'arrêté préfectoral n°13-3064 en date du 19 décembre 2013 portant création du SIVOM de la Plaine d'Aunis ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
VU la délibération du Comité Syndical en date du 23 juin 2020, rendue exécutoire le 25 juin 2020, portant délégation d'attributions au Président pendant la durée de son mandat
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
CONSIDERANT les propositions du Comité technique Aide au public en difficulté du 08/12/2025,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

Le Président décide

Article 1- De valider la proposition du Comité technique aide au public en difficulté suivante :

N° dossier	Situation Familiale	Commune	Ressources	Charges	Reste à vivre	Dettes	Demande	Montant accordé
DOS21-25	PASCE	VERINES					BA 80€	80,00 €
DOS22-25	SEPRE	CLAVETTE					BC 40€ BA 80€	120 €
DOS23-25	SEPRE	VERINES					BA 40€	40,00 €
DOS24-25	PASCE	VERINES	2 700 €	1 400 €	1 300,00 €	489,10 €	CHARGE EAU 240€	240,00 €

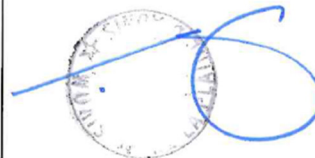
Article 2- Le Responsable administrative et le Service Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Préfecture de La Rochelle au titre du contrôle de légalité.

Article 3- La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité

Fait à Clavette 10/12/2025

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Préfecture le 15/12/2025
Sous le numéro
017-200044485-20251210-DEC13_2025-AU
Et de la publication le 15/12/2025
A Clavette
Le Président

Le Président,
David BAUDON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de délégués en exercice : 20

Délégués présents : 14

Délégués ayant pris part au vote : 14+1 pouvoirs

Date de convocation : Le 14 janvier 2026.

Le dix janvier deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Comité Syndical Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Plaine d'Aunis se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Jarrie, sur convocation qui leur a été adressé le 14 janvier 2026 par le Président du SIVOM de la Plaine d'Aunis.

La séance a été ouverte à 18h30 sous la présidence de David BAUDON, Président du SIVOM de la Plaine d'Aunis.

DELEGUES PRESENTS : BAUDON DAVID, BOUFFET PATRICK, BOUTET LILIANE, BOUTRON MARTINE, CHABRIER PHILIPPE, COTTREAU-GONZALEZ VIVIANE, GERVAIS ROGER, DOMINIQUE JAMMARD, JAMMET JEAN PIERRE, LAVALADE VINCENT, KREUTZER LAETITIA, MEODE LINE, POUJADE ERIC, VANSTRACEELE CHRISTHINE.

EXCUSÉS :

BAILLEUL CECILE, CARBONNE PHILIPPE (POUVOIR A ROGER GERVAIS), GUERRY GAZEAU SYLVIE, LEGER JEAN LOUIS, NEUVIAL CAHERINE, PAUL ROLAND VINCENT.

SECRETAIRE DE SÉANCE :

BOUTRON Martine

Est également présent : Frédéric THEUREAU Responsable Chargé de Coopération Politique Territoriale du SIVOM de la Plaine d'Aunis.

DEL01-2026

Délibération de participation pour la protection sociale complémentaire santé des agents

Les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent (art. L 827-1 à 3 du code général de la fonction publique).

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

L'ordonnance du 17 février 2021, ainsi que le décret du 20 avril 2022 prévoit une participation financière obligatoire des employeurs territoriaux à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence fixé à 30 € à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu la demande d'avis favorable du Comité Social Territorial en date 05/11/2025

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le comité syndical après avoir délibéré par voix 15 pour, 0 contre, 0 abstention

- Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, quel que soit le statut de l'agent (titulaire, stagiaire ou contractuel, hors vacataire). Pour les contractuels, l'agent devra justifier d'une présence effective dans la collectivité d'au moins 6 mois continus, ou bien dès leur arrivée dès lors que la durée du contrat initial est égale ou supérieure à 6 mois

- Il est décidé d'adopter le versement mensuel de la participation et de le fixer à 15 € par agent pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2026.

DEL02_2026

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG).

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;
VU la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, les 28 communes de l'agglomération, leurs CCAS, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Éducation Nationale, le Département, l'Union Départementale des CCAS et le SIVOM de la Plaine d'Aunis pour la période 2023-2027 ;
VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes visant à permettre la passation conjointe de marchés publics pour les besoins de la CTG, notamment pour la mise en œuvre des actions prévues dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de la vie sociale, de l'accès aux droits et du handicap ;
CONSIDERANT l'intérêt pour les membres de mutualiser les procédures de commande publique et de rationaliser les coûts ;
CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle assurera le rôle de coordonnateur du groupement et pilotera l'ensemble du processus de consultation et d'attribution des marchés ;
CONSIDERANT qu'aucune participation financière aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres ;

I Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 0 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

DECIDE :

Article 1 : D'adhérer au groupement de commandes constitué pour les besoins de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Article 2 : D'autoriser le **Président du SIVOM de la Plaine d'Aunis** à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes pièces y afférentes.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, coordonnateur du groupement de commandes.

DEL03_2026

AUTORISATION DE SIGNATURE – ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PRODUIT ENTRETIEN.

*Dans le cadre du renouvellement de l'accord-cadre à bons de commande de fournitures de produits d'entretien, il est proposé de conclure une nouvelle convention de groupement de commandes, élargie à 17 pouvoirs adjudicateurs.
La convention constitutive précise les termes et modalités de fonctionnement du groupement, dont la Communauté d'Agglomération (CdA) de La Rochelle est proposée comme coordonnateur.*

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande pour l'achat de produits d'entretien conclu avec 13 collectivités et établissements publics arrive à échéance en juillet 2026 ;

Considérant que dans une poursuite d'optimisation des achats et des coûts, il est apparu opportun de proposer à nouveau aux communes ou établissements publics situés sur l'Agglomération de La Rochelle de participer au renouvellement de cet accord-cadre dans la mesure où ceux-ci sont appelés à acheter des fournitures similaires ;

Considérant que la Ville de La Rochelle et les communes d'Angoulins, Aytré, Clavette, Croix-Chapeau, Dompierre-sur-Mer, Esnandes, La Jarrie, Marsilly, Montroy, Périgny, Saint-Vivien, Saint-Xandre, Sainte-Soulle, Vérines,

Ainsi que la CdA de La Rochelle et le SIVOM de la Plaine d'Aunis ont manifesté leur intérêt à participer à cet achat commun ;

Considérant qu'il est proposé de constituer un groupement de commandes pour les fournitures de produits d'entretien afin de couvrir l'ensemble des besoins éprouvés par les 17 pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant qu'en accord avec les partenaires précités, la CdA de La Rochelle est proposée en qualité de coordonnateur du groupement ;

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification de l'accord-cadre à intervenir ; que les membres s'engagent à assurer l'exécution de l'accord-cadre par l'émission de bons de commande à hauteur de leurs besoins ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour 4 ans ;

Considérant que les droits et obligations des membres ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définies dans la convention constitutive du groupement de commandes joint au présent projet de délibération ;
En conséquence, il est proposé aux délégués syndicaux,

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures de produits d'entretien ;
- D'autoriser M. le président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

I Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 15voix pour, 0 contre, 0 abstention :

DECIDE :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures de produits d'entretien ;
- D'autoriser M. le président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

-

DEL04_2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT DU FONDS D'AIDE AU RESEAU D'AIDE SPECIALISEE AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED)

-

- Cf : Règlement fonds d'aide aux projets scolaires

-

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux syndicats intercommunaux,

- Vu la compétence du SIVOM en matière d'actions scolaire,
- Vu la nécessité de soutenir les actions du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté) sur le territoire de la plaine d'Aunis.
- Vu les délibérations antérieures fixant les modalités de participation du SIVOM aux actions en faveur de la réussite éducative,
- Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple en date du 30 octobre 2025.
- Vu l'avis favorable émis par les commissions Enfance-Jeunesse réunies 26/11/2025.
-
- Considérant qu'il convient d'établir un règlement fixant les modalités d'attribution et de gestion du fonds d'aide au RASED, afin d'assurer une répartition transparente et équitable des aides,
-
- Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 contre, 0
-
- Article 1 : L'adoption du règlement du fonds d'aide au RASED du SIVOM de la plaine d'Aunis, tel qu'annexé à la présente délibération,
- Article 2 : Ce règlement définit les conditions d'éligibilité, les modalités d'attribution, de versement et de suivi des aides accordées au titre du soutien aux missions du RASED.
- Article 3 : Le Président est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de la signature de tout document s'y rapportant et de la transmission au contrôle de légalité.
- Article 4 : La présente délibération sera transmise à M. le préfet de la Charente-Maritime et affichée conformément à la réglementation en vigueur.
-

DEL05_2026

Validation des aides financières par le Comité technique Aide au public en difficulté

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les statuts du SIVOM de la Plaine d'Aunis ;

CONSIDERANT les propositions du Comité technique Aide au Public en Difficulté en date du 27/01/2026, selon le tableau suivant

N° dossier	Situation Familiale	Commune	Ressources	Charges	Reste à vivre	Dettes	Demande	Montant accordé
DOS 01-26	SEPRE	MONTROY	2 182 €	1 526 €	656 €	539,91 €	EAU 400 €	400,00 €
DOS 02-26	RETRAITEE SEULE	SAINT CHRISTOPHE	1 163 €	799 €	364 €	804,05 €	EDF 252,82 € REPARATION VOIT 551,23€	804,05 €
DOS 03-26	CELIBATAIRE	LA JARRIE	1 296 €	942 €	354 €	803,36 €	REPARATION 500,00 €	500,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

-adopte et valide le tableau des aides financières accordées ci-dessu

Débats des délégués syndicaux du comité du 10 février 2026 :

David Baudon, président du SIVOM de la Plaine d'Aunis, précise aux délégués syndicaux que, lors de la réunion du 9 mars 2025, il sera procédé au vote des points suivants :

- L'approbation du CFU pour l'année 2025 ;
- L'affectation du résultat de l'exercice 2025 ;
- La contribution des communes pour l'année 2026 ;
- Le débat d'orientation budgétaire relatif à l'année 2026.

Par ailleurs, il est prévu qu'une nouvelle réunion du comité syndical se tienne le 17 mars 2026, au cours de laquelle sera soumis au vote le budget pour l'année 2026.

Il convient de préciser à l'Assemblée que Viviane Cottro Gonzalez a signalé que, concernant l'aide aux personnes en difficulté accordée à la commune de Montroy, il s'agit d'une femme faisant face à des difficultés financières liées à l'absence de raccordement au tout-à-l'égout, ce qui l'a contrainte à financer elle-même des travaux d'assainissement.

Roger Gervais souligne qu'il faut prendre conscience que si l'on intègre les dossiers relatifs à l'assainissement dans le cadre de l'aide aux personnes en difficulté sur notre territoire, nous pourrions faire face à un nombre important de demandes. Il se pose la question de savoir si le budget du SIVOM permettra de répondre à tous les besoins, étant donné l'ampleur des problématiques d'assainissement sur les communes concernées. Il est ensuite procédé à la lecture du dossier de la commission d'attribution des aides, précisant qu'il ne s'agit pas d'un défaut d'assainissement, mais d'une difficulté à payer la facture EDF.

David Baudon, élu en charge de l'assainissement à la CDA de La Rochelle, a abordé plusieurs sujets importants concernant la gestion de l'assainissement sur le territoire. Il a précisé que plus de 900 dossiers sont actuellement concernés par des problèmes d'assainissement au sein de la CDA. Ces dossiers mettent en évidence les défis liés aux infrastructures et les besoins en raccordement et en traitement des eaux usées dans ces zones.

Le président a également souligné l'impact financier considérable de ces dossiers, estimé à plusieurs dizaines de millions d'euros. Cet investissement est nécessaire pour traiter ces problématiques et répondre aux besoins croissants en matière d'assainissement.

En outre, David Baudon a précisé que le plafond des 30 logements pour le raccordement au réseau d'assainissement a été voté en assemblée, en conseil communautaire, avec l'accord de l'ensemble des maires. Ce changement remplace la limite précédente de 100 logements et visait à améliorer l'efficacité du raccordement, répondant ainsi mieux aux besoins des communes concernées.

Le président

Secrétaire de séance :

I

